

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2022
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC
D'ABITIBI-UEST

- ATTENDU QUE** le 24 octobre 2012, le conseil d'administration a adopté un Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest (03-2012);
- ATTENDU QUE** suite à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (PL 49), il y a lieu de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest (ci-après le Code);
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné par monsieur Jaclin Bégin, préfet, lors de la séance tenue le 20 avril 2022;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement modifiant le Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest a été déposé et présenté par monsieur Jaclin Bégin, préfet, à cette même séance, conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- ATTENDU QU'** un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 27 avril 2022;
- ATTENDU QU'** une consultation auprès des employés de la MRC a eu lieu les 26 et 29 avril 2022;
- EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette,

appuyé par monsieur Marcel Roy

et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :
- ARTICLE 1** Le paragraphe 2^o du premier alinéa de la RÈGLE 2- Les avantages contenu au Code est remplacé par :
- « D'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité ».
- ARTICLE 2** Le deuxième alinéa de la RÈGLE 2 – Les avantages est modifié par l'insertion après « d'accepter un avantage » de « qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services »;
- ARTICLE 3** Une copie de l'attestation de la modification au Code est versée au dossier de chaque employé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et prévaut sur tout autre règlement ou politique en vigueur.

Le préfet

Le directeur général, greffier-trésorier

Avis de motion : 20 avril 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 20 avril 2022

Consultation des employés : 26 et 29 avril 2022

Avis public du résumé des modifications : 27 avril 2022

Adoption du règlement : 18 mai 2022

Entrée en vigueur du règlement : 19 mai 2022

Copie conforme certifiée
Ce 19 mai 2022



Normand Lagrange
Directeur général et
Greffier-trésorier